

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du lundi 31 août 2015

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Mme Anne GOZE, MM. Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mmes Corinne ANASSE, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE, Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, M. Laurent JEANNAS, Mme Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, M. Ludwig LOTTEAU, Mme Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Mme Elizabeth COESTIER (arrivée - 18h40)

Avaient donné procuration :

Monsieur Ahmed RAHEM à madame Agnès LACOSTE
Monsieur José MARTINEZ à madame Anne GOZE
Madame Rachida BENNAR à monsieur Julien DUSART
Monsieur André GOSTEAU à monsieur Jean-Claude SOYEZ
Monsieur Gérard RENARD à madame Thérèse LICCIARDONE
Madame Arlette DORDAIN à monsieur Laurent DEPAGNE
Madame Anne-Marie CORBET à monsieur Patrick HENRARD
Madame Noémie DUJARDIN à monsieur Philippe PEREK

Jusqu'au point n° 2

Madame Elizabeth COESTIER à monsieur Ludwig LOTTEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTE : néant

DECEDE : néant

Date de la convocation : 25 août 2015

En préambule à la réunion, monsieur le Maire a demandé au conseil municipal et à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de monsieur Clotaire Dordain, décédé le 28 août 2015, époux de madame Arlette Dordain, conseillère municipale.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), deux abstentions (monsieur Philippe Perek, madame Noémie Dujardin) a désigné Madame Denise LEVAN en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2015

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin - monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2015.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Arrivée de madame Elizabeth Coestier-18h40)

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
15 juin 2015	<p>Achat de carburants à la pompe pour l'ensemble des véhicules de la commune</p>	<p>Société Carrefour Valenciennes 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes Marchés à bons de commande valable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018</p>	<p>Gazole maximum : 20 000 litres par an Sans plomb 98 : Maximum : 10 000 litres par an Sans plomb 95 : Maximum : 5 000 litres par an Article 60622 : "Carburants"</p>	/
17 juin 2015	<p>Fourniture de repas en liaison froide dans les deux restaurants scolaires municipaux</p>	<p>API Restauration Hainaut S.A. 59224 Thiant Marché d'un an reconductible 3 fois</p>	<p>Repas classiques Prix unitaire TTC et bio : - élémentaires : 2,43 € - maternelles : 2,43 € - Adultes : 3,04 € Coût mensuel de la masse salariale : 6.253,10 € Article 611 : "Contrats de prestation de services avec des entreprises"</p>	/
26 juin 2015	<p>Prestations de services de télécommunications Lot 1 : Téléphonie fixe</p>	<p>Société SFR Business Team 92190 Meudon Marché à bons de commande, d'un an à compter du 1er octobre 2015, reconductible trois fois par reconduction expresse</p>	<p>Montant maximum HT annuel : 20 000 € Article 6262 "Frais de télécommunications"</p>	<p>Orange 59666 Villeneuve d'Ascq</p>

<p>29 juin 2015</p>	<p>Lot 2 : Téléphonie mobile</p> <p>Lot 3 : Accès internet</p> <p>Travaux de mise aux normes environnementales Rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'une démarche de développement durable dans diverses rues de la ville</p>	<p>Société Orange 59666 Villeneuve D'Ascq Marché à bons de commande, d'un an à compter du 1er octobre 2015, reconductible trois fois par reconduction expresse</p> <p>Société Orange 59666 Villeneuve D'Ascq Marché à bons de commande, d'un an à compter du 1er octobre 2015, reconductible trois fois par reconduction expresse</p> <p>Société SAS SVEE Collectivités Enseigne CITEOS 59583 Marly</p>	<p>Montant maximum HT annuel : 6 000 € Article 6262 "Frais de télécommunications"</p> <p>Montant maximum HT annuel : 6 000 € Article 6262 : Frais de télécommunications.</p> <p>Montant total HT : 91.882,29 € Montant total TTC : 110.258,75 € Opération 204 : "Travaux de voirie" Article 2315 : "installations techniques"</p>	<p>Société SFR Business Team 92190 Meudon</p> <p>Société SFR Business Team 92190 Meudon Stella Télécom 06560 Valbonne</p> <p>Devred Electricité 59187 Dechy EITF 59267 Provville</p>
-------------------------	--	---	---	--

<p>6 juillet 2015</p>	<p>Prestations de transports routiers de personnes pour l'année 2015/2016</p> <p>Lot 1 : Navettes intra muros et trajets courts (distances < 20 km)</p> <p>Lot 2 : Trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km)</p> <p>Lot 3 : Sorties du 3^{ème} Age – Trajets moyens (distances < 120 km)</p> <p>Lot 4 : sorties culturelles ou de loisirs – Transports + billets d'entrées éventuels</p>	<p>SAS Autocars Finand Immeuble Finand P.A. du Mont Houy Rue Charles Cros 59300 Aulnoy-lez- Valenciennes</p>	<p>Lot 1 Maximum : 40 000 € H.T.</p> <p>Lot 2 Maximum : 10 000 € H.T.</p> <p>Lot 3 Maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Lot 4 Maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Article : 6247 : Transports</p>	<p>SAS Transports Couteaux Les Cars du Hainaut Les Cars verts 59530 Le Quesnoy</p>
---------------------------	--	---	--	--

4) Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole - Représentation des communes au sein du conseil communautaire sur la base de l'accord local

En application des dispositions de la loi du 31 décembre 2012, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération, assurant aux communes de petite taille, une juste représentation et permettant aux communes urbaines de disposer d'un nombre de conseillers proportionnel à leur strate de population.

Par décision en date du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution les règles de l'accord local sur lesquelles s'était fondée la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en autorisant toutefois les EPCI concernés à maintenir cet accord jusqu'à la fin du mandat 2014-2020, sauf notamment en cas de renouvellement d'un conseil municipal d'une commune membre.

L'annulation par le Conseil d'État, le 3 juillet dernier, des élections municipales de Marly, oblige par conséquent les communes de Valenciennes Métropole à procéder à une nouvelle représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification à la commune de Marly de l'annulation de l'élection municipale, soit le 7 juillet 2015.

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par la loi précitée, soit sur une nouvelle forme d'accord local, issue de la loi du 9 mars 2015 adoptée en remplacement des dispositions annulées par le Conseil Constitutionnel.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

Par ailleurs, l'article 87 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » permet à toutes les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire au sein de l'assemblée, de pouvoir bénéficier d'un conseiller suppléant.

Ces nouvelles dispositions modifient sensiblement la représentation des communes au sein de Valenciennes Métropole par rapport à la situation actuelle, notamment en limitant à un seul poste de conseiller communautaire les communes tributaires d'un siège de droit (contre deux actuellement). Seize (16) communes sont ainsi concernées (hors Monchaux sur Écaillon et Saint Aybert).

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- de l'article 87 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population municipale,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux votes contre (monsieur Philippe Perek et madame Noémie Dujardin), a décidé :

- D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local, selon le tableau ci-après

ACCORD LOCAL

Commune	Population	Pour mémoire situation actuelle (par accord local 2014)	Simulation	Nombre de sièges par le nouvel accord local
			Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	
Valenciennes	42 989	10	18	17
Anzin	13 407	4	5	6
Bruay sur escaut	11 975	4	5	5
Marly	11 449	4	4	5
Saint saulve	11 062	4	4	5
Vieux condé	10 070	4	4	4
Condé sur escaut	9 783	3	4	4
Onnaing	8 715	3	3	4
Fresnes sur escaut	7 639	3	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	3	3
Beuvrages	6 696	3	2	3
Quievrechain	6 263	3	2	3
Petit Forêt	4 892	2	2	2
Crespin	4 494	2	1	2
Hergnies	4 335	2	1	2
Maing	4 047	2	1	2
Quarouble	3 058	2	1	2
Famars	2 475	2	1	1*
Prouvy	2 269	2	1	1*
Saultain	2 100	2	1	1*
Sebourg	1 939	2	1	1*
Preseau	1 821	2	1	1*
Aubry	1 457	2	1	1*
Vicq	1 464	2	1	1*

Curgies	1 100	2	1	1*
Artres	1 021	2	1	1*
Estreux	982	2	1	1*
Querenaing	940	2	1	1*
Verchain Maugré	903	2	1	1*
Odomez	923	2	1	1*
Thivencelles	873	2	1	1*
Rombies	775	2	1	1*
Rouvignies	683	2	1	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1+1suppléant	1	1*
Saint Aybert	353	1+1suppléant	1	1*
Nombre de sièges		92+2	81	90+18 (suppléants)

*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

- De proposer l'attribution d'un siège de conseiller communautaire suppléant aux communes n'ayant qu'un conseiller communautaire titulaire, conformément à l'article 87 de la loi NOTRe .

Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du 7 septembre 2015, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le groupe Aulnoy Enfin Pour Tous a expliqué que son vote était une protestation contre la loi NOTRe en raison notamment du déséquilibre qu'elle induit aux dépens des territoires ruraux au prétexte démographique , au profit des grands centres.

Monsieur le Maire a expliqué que l'accord local permettait à ce titre de corriger cette disposition à l'égard des communes rurales.

5) Personnel communal - Création de poste

Considérant les besoins du service, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) de première classe à compter du 1er septembre 2015.

6.1.) Réformes des rythmes scolaires - Convention avec le club de Gymnastique Marly-Aulnoy pour la mise à disposition du personnel

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville d'Aulnoy a souhaité construire un Projet Educatif Territorial (PEDT) de qualité voté par le conseil municipal lors de sa réunion du 5 juin 2014 et impulser une démarche collaborative, avec les associations sportives, culturelles et de loisirs.

Aussi, pour mettre en place son programme d'activités, la ville a fait le choix d'une construction partagée, dans le cadre de son comité de suivi technique. Le club de

Gym Aulnoy-Marly s'y est associé, au même titre que d'autres clubs, en proposant des activités adaptées, en fonction de l'âge de chaque enfant.

Ces activités de qualité ont participé à la réussite du programme des NAP durant l'année 2014-2015.

Aussi, à l'instar de l'année scolaire précédente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux votes contre (monsieur Philippe Perek et madame Noémie Dujardin), a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le club de Gym Marly Aulnoy, fixant les modalités de déroulement et de financement des activités.

Le groupe Aunloy Enfin Pour Tous a justifié son vote en rappelant sa position résolument contre cette réforme.

6.2.) Réforme des rythmes scolaires - Charte d'utilisation des locaux

Dans le cadre du fonctionnement des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), et à l'instar de l'année scolaire 2014-2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (monsieur Philippe Perek et madame Noémie Dujardin), a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les directrices des écoles de la ville, une convention fixant les modalités d'utilisation des locaux scolaires.

7) Cyberbase - Modification des horaires d'ouverture

Afin de mieux répondre aux besoins du public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de modifier les horaires de la cyberbase de la manière ci-après et ce, à compter du lundi 31 août 2015.

Lundi : 14 h - 17 h 30

Mardi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30

Mercredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h

Jeudi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h

Samedi : 10 h à 12 h 30

8) Informations au conseil municipal **Centre de loisirs de juillet**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée municipale des excellents chiffres en hausse constante des enfants fréquentant le centre de loisirs de juillet.

376 enfants de 3 à 15 ans cette année (contre 350 l'année dernière) ainsi

décomposés : 109 petits

150 moyens

117 grands

Cela démontre la diversité et l'attractivité des activités et sorties organisées, sans compter les rencontres inter-centres et les différents séjours.

Monsieur le Maire a rappelé l'attachement particulier de l'ensemble des élus au centre de loisirs. Il figure parmi les rendez-vous les plus importants de l'année municipale.

Il a réitéré ses félicitations pour la qualité de leur travail et de leur investissement, aux deux directeurs du centre, aux animateurs et au personnel de cuisine.

Il a rappelé que chaque année, la ville déployait d'importants efforts pour offrir aux enfants des semaines inoubliables et que la municipalité a fait le choix du maintien des tarifs pour la 4ème année consécutive afin de permettre l'accès aux loisirs du plus grand nombre d'enfants possible.

Quartier libre

Quartier Libre organisé du 3 au 21 août a rassemblé près de 55 enfants, un chiffre quasi identique à celui de l'an dernier.

La secrétaire,

